

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF495

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 4 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 4 *septies*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui propose de relever temporairement le plafond d'imputation des reports de déficit en arrière.

Une telle mesure aurait en effet un coût budgétaire élevé et ne profiterait pas aux entreprises en ayant le plus besoin – l'outil proposé est à cet égard bien moins efficace que le remboursement anticipé prévu par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, ou que toutes les mesures prévues dans le cadre de ce projet de loi.